

BILAN

DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL CONJOINT DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DE L'YONNE

2003
2008





Si un bilan doit précéder tout nouveau schéma, le retard apporté à cette démarche s'explique pour ce schéma conjoint 2003-2008 de l'enfance et la jeunesse par la forte mobilisation de nos équipes dans la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 instaurant un nouveau rôle pour le Conseil Général en vue d'une Protection élargie à la fois à la Prévention et à la Protection Maternelle et Infantile.

Notre schéma conjoint avec l'État avait d'ailleurs anticipé en 2003 certains des éléments fondateurs de cette nouvelle politique publique visant à plus de d'actions de prévention pour moins de placements d'enfants ; c'est ainsi qu'en 2004 a été installée dans l'Yonne la cellule de signalement devenue depuis la cellule de recueil des informations préoccupantes ; de même, a été largement engagée la diversité de l'offre de services à domicile prônée par le législateur de 2007.

Les grandes orientations de notre schéma départemental ont ainsi pu se prolonger en 2009 et 2010 mais il devenait impératif de préparer un nouveau schéma avec une option différente du précédent qui avait fait appel à un consultant extérieur pour le réaliser, ce qui n'avait pas permis un suivi annuel jugé indispensable aujourd'hui pour un tel document.

Le Conseil Général a ainsi recruté dès 2010 une chargée de mission pour assurer l'animation et la coordination de sa conduite interne confiée au Pôle des Solidarités départementales et à la sous direction de l'Enfance et de la Famille.

Cette option correspondait également à un autre impératif pour le Conseil Général, celui d'installer à titre permanent un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance qui vient de recevoir en février dernier son décret d'application pour collecter, analyser et transmettre les données locales de notre Protection de l'Enfance.

En attendant le lancement officiel de cette instance, le premier travail a donc consisté à définir une méthode d'évaluation simple, rapide et collégiale en y associant un comité de partenaires rapprochés du dispositif, aussi bien institutionnels que professionnels.

Sans anticiper sur les travaux du futur schéma, je suis sûr que les résultats ainsi obtenus qui sont autant d'appréciations au regard des objectifs de 2003, vont nourrir les débats qui seront les nôtres prochainement dans une dimension prospective à 5 ans de notre politique publique locale. ■

André Villiers
Sénateur de l'Yonne
Président du Conseil Général



La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance.

L'objectif est de prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant tout en assurant l'équilibre entre les droits de l'enfant et l'autorité parentale, la prévention et la protection de l'enfant.

Outre l'amélioration des procédures de recueil, de traitement des informations et de signalement d'enfants en danger et la diversification des modes de prise en charge des enfants confiés, la réforme de 2007 met l'accent sur la prévention précoce.


Cette prévention couvre des volets multiples, médicaux, médico-sociaux, sociaux et éducatifs touchant au quotidien de l'enfant, mais également à celui de ses parents.

L'aspect multidimensionnel de la politique de protection de l'enfance requiert une complémentarité des services et structures oeuvrant dans le domaine de l'enfance. Cette politique doit donc s'appuyer sur une action forte et concertée des différents partenaires, le Conseil Général, les services de l'État et plus particulièrement la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse est en effet un des acteurs majeurs de cette politique.

Dans ce cadre, elle est intervenue au cours des dernières années autour de 3 axes principaux :

- Intervention des services en direction des jeunes confiés au pénal et aide à la décision du magistrat en travaillant un temps d'investigation de qualité,
- Audit des services et établissements éducatifs recevant des mineurs au civil et au pénal pour garantir la qualité et la conformité de l'action menée,
- Intervention dans le pilotage des textes et dans la coordination du fonctionnement de la justice des mineurs.

Au regard de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du schéma 2003-2008 et de la richesse du partenariat développé avec les professionnels de la protection de l'enfance, le rôle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des services de l'État associés doit continuer à s'inscrire dans cette dynamique. Dynamique qui doit guider la réflexion qui s'engage pour la définition du schéma 2013-2018. 

Jean-Paul Bonnetain
Préfet de l'Yonne

BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL CONJOINT DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DE L'YONNE



SOMMAIRE

Introduction et méthode	p. 5
Fiche Action 1 Favoriser le dépistage et l'intervention précoces	p. 7
Fiche Action 2 Soutenir la parentalité	p. 11
Fiche Action 3 Favoriser le retour à la citoyenneté	p. 15
Fiche Action 4 Réactiver la prévention spécialisée	p. 19
Fiche Action 5 Renforcer le soutien apporté aux «signalants»	p. 23
Fiche Action 6 Formaliser et piloter le circuit des signalements	p. 27
Fiche Action 7 Rendre les dossiers individuels des jeunes pris en charge efficaces et accessibles	p. 31
Fiche Action 8 Recentrer le foyer départemental de l'enfance sur ses missions originelles	p. 35
Fiche Action 9 Prise en charge en établissement : diversifier l'existant	p. 39
Fiche Action 10 Mettre en réseau les partenaires concernés par le placement	p. 43
Fiche Action 11 Créer des Pôles Départementaux d'Assistant(e)s maternel(le)s spécialisé(e)s	p. 47
Fiche Action 12 Organiser, renforcer et coordonner les moyens mis à la disposition des familles d'accueil	p. 51
Fiche Action 13 Optimiser l'outil «structure d'accueil non traditionnelle» et renforcer le partenariat	p. 55
Fiche Action 14 Créer un réseau d'insertion	p. 59
Fiche Action 15 Prévenir la délinquance par la réparation pénale	p. 63
Synthèse et conclusion	p. 66

INTRODUCTION

En 2002, les professionnels de la Protection de l'Enfance se sont réunis pour élaborer leur schéma départemental 2003-2008. Un diagnostic approfondi leur a permis de mettre en exergue un certain nombre de constats.

Au regard de ceux-ci, ils ont défini des buts à atteindre, lignes de mire de la cinquantaine d'actions, rassemblées, sous la perspective d'un objectif précis, en «Fiche Action».

Le bilan du schéma départemental s'attache ainsi, en premier lieu, à vérifier si les actions prévues ont été mises en place, et dans l'affirmative, à mesurer leur impact dans l'atteinte de l'objectif qu'elles poursuivaient. C'est la vocation première d'un bilan.

Mais un bilan, peu importe l'objet sur lequel il porte, doit aussi permettre de nourrir les réflexions et débats qui constitueront le cœur des prochains travaux auxquels il se rattache.

En l'occurrence, le Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance 2013-2017, bientôt lancé pour définir notre prochaine politique de Protection de l'Enfance. Mais pour cela, parce qu'un territoire est ancré dans une Histoire, et qu'il est indispensable de concilier passé et présent pour concevoir notre avenir, il est indispensable de s'intéresser aux buts qui étaient les nôtres en 2003.

10 ans après, où en sommes nous ? Les buts fixés en 2003 sont-ils toujours d'actualité, et le cas échéant, sont-ils à renouveler, en tout ou partie, dans notre prochain Schéma Départemental 2013-2018 ? C'est là la vocation profonde d'un bilan : donner du sens.

Le bilan, co-animé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Sous-Direction Enfance-Famille a rassemblé, entre avril et mai 2011, plusieurs partenaires :

- un représentant des Juges des enfants,
- un représentant du Parquet,
- un représentant du Foyer Départemental de l'Enfance,
- deux représentants de lieux de vie,
- trois représentants d'établissements ou services enfants confiés,
- l'UFAAMY et la SPAMAAF 89, représentants des Assistants Familiaux,
- le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- plusieurs représentants du Pôle Solidarité Départementale du Conseil Général : Protection Maternelle et Infantile, Prévention des Exclusions, Enfance et Famille.

MÉTHODE

Le Schéma Départemental 2003-2008 prévoyait des modalités de suivi et d'évaluation pour chacune de ses Fiches Actions. Toutefois, aucun Comité Partenarial n'a été ou n'a pu être mis en place. Ainsi, le bilan a tout d'abord consisté, courant mars 2011, à réaliser une enquête auprès de différents professionnels afin de recueillir et de centraliser l'ensemble des informations relatives à chacune des actions développées dans le schéma.

Cette enquête a été soumise et complétée par les membres du groupe de travail, afin qu'ils puissent, individuellement, estimer si les objectifs avaient été atteints. L'exploitation de cette enquête a permis de dégager un taux de réalisation par objectif.

Les membres du groupe de travail se sont ensuite réunis deux fois afin de débattre de l'atteinte des buts poursuivis. Pour ce faire, ils se sont appuyés sur les éléments de l'enquête, les réflexions qui ont pu en découler, et leur expérience du dispositif actuel de Protection de l'Enfance. Le débat s'est articulé autour de deux axes :

- « les actions, dynamiques ou dispositifs, prévus ou non, qui ont été mis en œuvre » ;
- « ce qui pourrait être amélioré ».

Ce bilan restitue donc, par Fiche Actions, l'ensemble des travaux menés par le groupe de travail. Une synthèse, complétée d'une conclusion, vient, in fine, mettre en exergue les éléments forts constatés lors de cette co-réflexion.

15 PROPOSITIONS D' ACTIONS CONCRÈTES



FAVORISER LE DÉPISTAGE ET L'INTERVENTION PRÉCOCES

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Le nombre d'actions de prévention déjà en œuvre sur le département reste insuffisant
- Les professionnels les mènent de manière isolée et sans réelle concertation
- La portée de ces actions est limitée du fait de l'absence de politique globale et coordonnée

BUTS :

- Éviter la dégradation des situations
- Établir le cadre d'un projet commun à tous les acteurs de prévention dans le but de mener une politique efficace

ACTIONS :

- Intervention généralisée de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les écoles : bilans et campagnes d'information
- Soutien aux parturientes : création d'un réseau départemental de suivi des grossesses
- Élaboration du Schéma Départemental de la Petite Enfance : adaptation des modes de garde aux besoins des usagers

➔ TAUX DE RÉALISATION : **49 %**

ACTION 1 • Intervention généralisée de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les écoles : bilans et campagnes d'information

- **Bilans** : en 2002, les bilans de santé auprès des 3-4 ans ne sont pas obligatoires. De fait, ils sont maintenus essentiellement dans les écoles maternelles identifiées comme étant en difficulté. L'activité, parce que chronophage et non évaluée, entraîne une démotivation des professionnels. En 2005, une cellule est créée au sein de la PMI, spécifiquement pour effectuer ces bilans. Son effectif s'est peu à peu développé. La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a rendu obligatoire ces bilans et a identifié la PMI comme seul et unique acteur.

Effectif actuel chargé des bilans (l'effectif s'est étoffé entre la création de la cellule en 2005 et aujourd'hui) :

15% d'un ETP médecin chargé de mission, 1 ETP infirmière coordonnatrice, 2,8 ETP infirmière, Environ 1 ETP infirmière vacataire, Environ 1 ETP médecin vacataire, 0,8 ETP secrétaire.

Statistiques PMI (création de la cellule en 2005) :

- En 2006-2007 : 4 065 enfants scolarisés, 1 181 enfants suivis, soit 29,05%.
- En 2007-2008 : 3 935 enfants scolarisés, 1 224 enfants suivis, soit 31,11% dont 477 enfants orientés après bilan.
- En 2008-2009 : 4 049 enfants scolarisés, 1 602 enfants suivis, soit 39,57% dont 643 enfants orientés après bilan.
- En 2009-2010 : 3 940 enfants scolarisés, 2 196 enfants suivis, soit 55,74% dont 845 enfants orientés après bilan.

- **Campagnes d'information** : action non investie. Courant 2011 sont prévues des actions d'information à destination des écoles identifiées comme en risque (selon les résultats des bilans passés). Ex. de thème : prévention contre l'obésité.

ACTION 2 • Soutien aux parturientes : création d'un réseau départemental de suivi des grossesses

- **Le réseau périnatal du Sud de l'Yonne**, développé en 2005 à l'initiative de la PMI existe mais n'est pas départemental. Réseau associatif co-financé par l'URCAM (Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie) et le CG (subvention), il couvre les 7 cantons de l'Avallonnais. Il regroupe le Centre Périnatal de Proximité d'Avallon (structure hospitalière comprenant médecin, pédiatre, sage-femme,...), la PMI, des acteurs libéraux tels médecins, infirmiers, psychologues, sage-femme,... et les services psychiatriques et pédo-psychiatriques, type le Centre Médico Psychiatrique.

Mission : coordonner les acteurs oeuvrant à la périnatalité sur une zone rurale dépourvue de maternité.

Capacité d'accueil théorique : 280 femmes/an sur les 3 900 icaunaises.

Actions :

- Réalisation des entretiens du 4^{ème} mois de grossesse (par le CPP et la PMI).
- Réalisation d'un carnet de maternité, diffusé aux femmes enceintes adhérentes au réseau (pour la durée de leur grossesse).
- Construction d'outils communs : d'aide au diagnostic, d'aide à l'orientation,...
- Information et formation des membres du réseau : publication d'un bulletin mensuel, diffusion de brochures, soirées thématiques.
- Information des adhérentes.

Statistiques PMI : Activité du réseau :

- En 2007 : 46 femmes suivies «adhérentes» du réseau.
- En 2008 : 141 adhésions sur 271 grossesses.
- En 2009 : 156 adhésions sur 271 grossesses.
- En 2010 : 155 adhésions sur 229 grossesses.

- **Une ébauche d'action partenariale** est en cours de réflexion à Sens. Le projet est porté par la pédo-psychiatrie. Il devrait intégrer le Centre Hospitalier (maternité et pédiatrie) ainsi que la PMI, mais n'aurait pas la vocation d'être un réseau.

ACTION 3 • Élaboration du Schéma Départemental de la Petite Enfance : adaptation des modes de garde aux besoins des usagers

Pas de schéma mais la CODAJE (Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant) a lancé, en 2007, un diagnostic territorial des besoins et des offres d'accueil, qui a débouché sur quelques actions concrètes. La CODAJE est une assemblée partenariale (DDCSP, Education Nationale, centres de loisir...), co-pilotée par le Conseil Général et la CAF. Elle est force de proposition en matière d'élaboration d'une politique départementale petite enfance.

À ce titre, elle missionne des groupes de travail (autour de 3 selon les années) pour réfléchir sur des thématiques spécifiques.

Travaux menés par la CODAJE :

- Élaboration d'une charte partenariale (CAF PMI, MSA) pour l'accompagnement des projets de structure d'accueil.
- Recensement départemental des offres d'accueil actualisé.
- Accompagnement de projets innovants : création de 2 micro crèches et ouverture de 2 maisons d'assistantes maternelles sur 10 projets en cours.
- Favoriser l'accueil de l'enfant handicapé et de l'enfant issue d'une famille mono-parentale : élaboration d'un protocole PAI (Projet d'Accueil Individuel) et expérimentation CAF pour un cofinancement d'un poste de puéricultrice référente-coordinatrice de l'accueil de l'enfant handicapé.

→ **BUT 1** - Éviter la dégradation des situations.

→ **BUT 2** - Établir le cadre d'un projet commun à tous les acteurs de prévention dans le but de mener une politique efficace.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Des bilans.
- Des campagnes d'information.
- Des suivis suite aux informations préoccupantes ou aux actions de la Prévention des Exclusions.
- Une surveillance accrue des retours de suivis.
- Une couverture géographique équitable : toutes les Unités Territoriales de Solidarité et les écoles sur les territoires identifiés en difficulté (type ZUS) sont couvertes.
- Le réseau Périnatal du Sud de l'Yonne, qui répond à un réel service.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Des efforts en matière de prévention précoce, notamment par la construction d'une programmation.
- Développer la couverture géographique.
- Développer le «réseau» de Sens, et pour ce faire, trouver tout d'abord un promoteur.
- Assurer un relais avec l'Agence Régionale de Santé, qui présente une approche plus globale.
- Élargir le champ des observations statistiques.

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**

SOUTENIR LA PARENTALITÉ

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Les actions de soutien à la parentalité sont insuffisamment développées
- Il n'y a pas de politique départementale en la matière ce qui favorise des initiatives dispersées de la part des associations

BUTS :

- Aider et soutenir les parents pour assumer leurs responsabilités en matière d'éducation
- Leur fournir les outils et les moyens pour réfléchir aux problèmes qu'ils rencontrent et pour apprendre à se positionner

ACTIONS :

- Construction d'un programme départemental de soutien à la parentalité en collaboration avec la CAF
- Utilisation du dispositif «adulte relais» pour la mise en place des actions de soutien à la parentalité
- Appels d'offre à projets innovants en termes de soutien aux bénéficiaires de l'API, prise en compte de la place des pères, développement de la médiation familiale, création de maisons de la parentalité, de groupes de paroles et d'échanges, apports de connaissance sur l'éducation des enfants et le positionnement des parents

➔ **TAUX DE RÉALISATION :** **31 %**

ACTION 1 • Construction d'un programme départemental de soutien à la parentalité en collaboration avec la CAF

Des actions ont été menées : informations collectives prénatales en direction des femmes enceintes et groupes de paroles. Chaque action fait l'objet d'une convention, mais ces dernières sont peu investies par les acteurs (PMI comme CAF).

ACTION 2 • Utilisation du dispositif « adulte relais » pour la mise en place des actions de soutien à la parentalité

Ce dispositif n'est pas mis en place.

ACTION 3 • Appels d'offre à projets innovants en termes de soutien aux bénéficiaires de l'API, prise en compte de la place des pères, développement de la médiation familiale, création de maisons de la parentalité, de groupes de paroles et d'échanges, apports de connaissance sur l'éducation des enfants et le positionnement des parents

Pas d'appels d'offres. Des actions ont néanmoins pu être développées sans avoir recours à ce dispositif :

- Une médiatrice familiale, recrutée en 2007 par le Conseil Général, intervient auprès de familles de l'Auxerrois et de la Puisaye sur orientation par les travailleurs médico sociaux, à raison de 65h/mois. En 2010, à l'initiative de l'État débute l'élaboration d'un protocole départemental de la médiation familiale.
- Maison de la parentalité : 1 à Sens, portée par la ville (la PMI n'a pas été consultée).
- Groupes de paroles :
 - En 2005 et 2006 : groupe de parole enfants/parents, arrêté en 2007 suite au départ de l'animatrice PMI.
 - En 2010 : groupe de parole «**Autour de l'allaitement**». Assurées par 2 agents de PMI (puéricultrice - a bénéficié d'une formation qualifiante de consultante en lactation- et sage-femme) et 1 psychologue libérale sur Avallon à raison de 2 réunions/mois
Public : femmes enceintes, jeunes mamans, pouvant être accompagnées de leur conjoint.
But : démarche de santé publique : apporter un étayage à la fonction maternelle et à la prise en compte des besoins physiques et psychiques du nouveau-né, mettre la mère en confiance sur ses capacités à allaiter dans la durée. Développer les contacts avec d'autres mamans. Une évaluation annuelle a été réalisée en 2010. Résultat : fréquentation faible, nécessité de renforcer la publicité autour de cette action. Elle est donc désormais inscrite dans les documents fournis aux jeunes mamans par le réseau périnatalité du sud de l'Yonne.
Diffusion : affichage à l'Unité Territoriale (UT), dans les consultations de PMI, à la maison de santé + communication auprès des médecins du secteur, des professionnels de PMI + relais par le réseau périnatal du Sud de l'Yonne.
 - 2010 : **Rencontres de mamans de naissances multiples** sur Auxerre à raison d'1 séance/mois avec 3 mamans maximum (4 à 5 rencontres maximum/maman). Assurées par une auxiliaire de puériculture et éventuellement tout autre professionnel PMI de l'UT.
Public : mamans isolées de leur famille, nouvelles icaunaises, bénéficiaires du «plan Cigogne» (plan d'aide à domicile pour les mamans de fratrie multiple, institué par une décision de l'assemblée départementale il y a une quinzaine d'années).
But : accompagner les mamans d'enfants de 3 à 9 mois, tranche d'âge où l'enfant évolue vite et période où la maman est souvent débordée et fatiguée.
 Une évaluation sera réalisée à la fin de la 1^{ère} année au travers d'un cahier de fréquentation et d'un questionnaire rempli par les mamans + statistiques sur les objectifs, la fréquentation et les améliorations éventuelles.
Diffusion : information des mamans entrées dans le plan cigogne + celles orientées par la PMI lors des visites à domicile + celles orientées par la sage-femme lors de son suivi pré-natal + plaquette d'information.
 - 2010 : **Réunion d'information et d'échange autour de la grossesse et de l'accouchement** sur Auxerre à raison d'1 réunion/mois. Assurées par une sage-femme PMI.
Public : futurs parents rattachés à l'UT d'Auxerre.
But : répondre aux questionnements, initier des temps de rencontre entre futurs parents.
Diffusion : dès réception d'un avis de grossesse sur son secteur, la sage-femme adresse un courrier à la famille leur proposant de participer à cette rencontre.
- Pour appliquer la loi du 5 mars 2007 qui place la PMI dans un rôle pivot en ce qui concerne la prévention, et préconise un contact le plus précoce possible avec les familles de jeunes enfants, la SDPMI mène des actions de soutien à la parentalité sous forme de **contacts précoces avec les parents lors du séjour à la maternité** :
 Ce sont des séances d'information collective, complétées si besoin d'information individuelle, à destination des mamans venant d'accoucher.
But : Présentation aux jeunes accouchées, durant leur séjour en maternité, des services mis à disposition des familles par la SDPMI, distribution d'une plaquette et communication des coordonnées de la puéricultrice de PMI, référente de leur lieu d'habitation.
Animation : 1 puéricultrice de PMI, par roulement des UT de la zone Nord intervient à la maternité de SENS, en salle de réunion et/ou chambre des jeunes mamans.
Début de l'action : février 2008, au rythme de 2 séances hebdomadaires de 2 heures.
Bilan chiffré du public touché :
 - En 2008 : 892 mamans vues (soit 67 % du total des accouchées de Sens) lors de 87 séances.
 - En 2009 : 1 099 mamans vues (soit 75 % des accouchées de Sens) lors de 100 séances.
 - En 2010 : autant, voire plus qu'en 2009 (données exactes non connues).**Effets positifs** : la PMI est mieux identifiée, perçue comme service accompagnant les familles en relais des services de la maternité, les familles ont des coordonnées réelles et personnalisées, et les séances sont précédées d'échanges avec les équipes de maternité pour un «prérépérage» des difficultés des familles.
Perspectives : l'action sera déployée à la maternité d'Auxerre dès avril 2011, selon la modalité de rencontres individuelles dans les chambres. Le calendrier des roulements est en cours d'élaboration.

→ **BUT 1** - Aider et soutenir les parents pour assumer leurs responsabilités en matière d'éducation.

→ **BUT 2** - Leur fournir les outils et les moyens pour réfléchir aux problèmes qu'ils rencontrent et pour apprendre à se positionner.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, mis en place en 2003 et piloté, dans l'Yonne, par la Caisse d'Allocations Familiales.
« Les REAAP, créés en mars 1999, ont pour objectif d'accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives, de renforcer et de susciter de nouvelles initiatives, en mettant en réseau les différents intervenants auprès des familles »¹.
- La Maison de la Parentalité à Sens. Structure municipale gratuite et anonyme, elle est un lieu d'accueil et d'orientation pour les parents et leurs enfants².
- La création d'un centre de jour sur le Sénonais pour les enfants de 0 à 10 ans.
- Le recrutement, en 2007, d'une médiatrice familiale.
- Augmentation du nombre d'Equivalent Temps Plein sur les mesures d'AED (Aide Educative à Domicile).
- Création de dispositifs type SICMO (Service d'Intervention Continue en Milieu Ouvert), SEPAD (Soutien et Protection à Domicile), etc...
- Actions menées par la CAF et l'Inspection Académique en matière d'absentéisme scolaire.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ** :

- Améliorer la coordination entre les différents partenaires.
- Permettre une intervention de la PMI auprès de tout public : privilégier la prévention précoce et le repérage.
- Mener une réflexion sur l'éducation à la parentalité pour les enfants accompagnés dans le cadre des dispositifs ASE (attention particulière à la formation des professionnels).
- Développer certaines actions en lien avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre concernant le soutien à la parentalité dans le champ de l'absentéisme scolaire.

1. Source : REAAP 89, www.reaap89.org

2. Source : Ville de Sens, ville-sens.fr

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**



FAVORISER LE RETOUR À LA CITOYENNETÉ

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Les actions en faveur de la citoyenneté sont insuffisamment développées
- Il n'y a pas de politique départementale en la matière ce qui favorise des initiatives dispersées de la part des associations

BUTS :

- Prévenir les actes de violence et les incivilités
- Développer le sentiment d'appartenance à une société de droit et développer le sens civique

ACTIONS :

- Faciliter la mise en place d'actions de prévention contre la violence et les incivilités en direction des mineurs
- Former les intervenants auprès de ces jeunes à la question de la citoyenneté
- Initier des contrats éducatifs locaux
- Réactualiser les expositions 13-18 ans jeunes citoyens

➔ TAUX DE RÉALISATION : **36 %**

ACTION 1 • Faciliter la mise en place d'actions de prévention contre la violence et les incivilités en direction des mineurs et former les intervenants auprès de ces jeunes à la question de la citoyenneté

- Co-animation de groupes de travail. Ex. : dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-animation d'un groupe de travail délinquance et citoyenneté par la mairie de Sens et la PJJ.
- Participation aux instances partenariales.
- Mise en oeuvre des mesures justes traditionnelles dont la vocation première est de favoriser le retour à la citoyenneté : travaux d'intérêt général, mesures de réparation, stage de citoyenneté et stage de formation civique (note sur les stages : environ 2 par an. Réunit parents et enfants. L'objectif est de réfléchir à son acte. Ces stages ont par exemple dernièrement pris la forme d'une action en maison de retraite, d'une demi-journée consacrée à la pratique de l'escalade, de la conception partagée d'un repas (menu - course - repas), ou enfin d'une demi-journée aux Jardins du Cœur pour soulager les bénévoles. Pour information, la différence entre ces deux mesures tient du droit pénal : si le jeune ne réalise pas son stage de formation civique, il risque un placement autoritaire, alors que s'il ne réalise pas son stage de citoyenneté, le jeune risque l'incarcération.
- 1 action hebdomadaire mise en place depuis septembre 2009 : action de socialisation en faveur de 10 jeunes de l'Établissement de Placement Éducatif PJJ d'Auxerre à travers une pratique sportive (fréquentation du Stade d'Auxerrois. Activité encadrée par les éducateurs PJJ et co-financée par la Ville, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.
Objectif : lutte contre la violence et les incivilités (respect du groupe, de chacun, de soi-même et des règles).
- 1 action en prévision au 15.02.11 (action indirecte de communication : intervention du Directeur Territorial de la PJJ au Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) du collège des Champs Plaisants, à Sens. Seront présents les délégués de classe, les représentants des parents et les enseignants.

ACTION 2 • Initier des contrats éducatifs locaux (CEL)

Pas de CEL à la connaissance de la PJJ.

ACTION 3 • Réactualiser les expositions 13-18 ans jeunes citoyens (Conçue par la PJJ, elle s'intitule «13-18 ans questions de justice» et couvre un large panel de thématiques (droit pénal des mineurs, droits et obligations des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance, famille, droit à la santé,...

- Entre 2003 et 2011 : il n'y a pas d'expositions.
- Mai ou juin 2011 : une exposition est programmée au collège des Champs Plaisants de Sens auprès des 7 classes de 4^{ème}. La phase de préparation est à ce jour achevée. La phase de mise en oeuvre doit débiter en février 2011. Le 07 mars 2011 est prévue une «séquence d'appropriation» à l'attention des membres des institutions susceptibles d'intervenir dans l'animation (=formation). Cette action est expérimentale et pourra être étendue à d'autres territoires selon le succès de l'opération.

→ **BUT 1** - Prévenir les actes de violence et les incivilités.

→ **BUT 2** - Développer le sentiment d'appartenance à une société de droit et développer le sens civique.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Les modules citoyenneté, sécurité routière et addictologie
- Les expositions 13-18 ans :
 - Un partenariat entre la PJJ, le Conseil Général et le Service de Prévention Spécialisée du CPEY est actuellement en train de s'installer sur Sens
 - La ville de Sens vient d'acquérir, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, la dernière version de l'exposition
- Les interventions régulières de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ) : prévention et information

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Pérenniser l'exposition 13-18 ans (question des moyens humains), l'étendre sur l'ensemble du département et assurer une continuité en amont et en aval.
- Mener une réflexion autour d'une intervention conjointe entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Protection Maternelle et Infantile sur les violences sexuelles.
- Coordonner les interventions existantes sur le département, ce qui sous-entend d'identifier clairement, au préalable, l'ensemble des acteurs concernés.

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**

RÉACTIVER LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

4

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Quelle que soit la qualité des actions menées, elles ne sont pas lisibles et ne sont pas perçues par les financeurs comme ayant une efficacité indéniable
- Le Service ne travaille pas suffisamment en lien avec ses partenaires auprès des familles, et en particulier, pas avec le Service de l'AED.
- On note un manque d'objectifs communs à ces services pour cadrer leurs actions

BUTS :

- Passer d'une logique de service à une logique de mission et de projet
- Renforcer le diagnostic préalable à l'action
- Introduire la notion de l'évaluation des actions menées dans le projet

ACTIONS :

- Actualiser les principes fondateurs de la Prévention Spécialisée
- Constituer une Commission tripartite chargée de piloter les actions menées par le Service
- Élaborer, en lien avec un cabinet, une étude de type « diagnostic social des quartiers »
- Déterminer des objectifs à atteindre et évaluer l'efficacité des actions menées

➔ **TAUX DE RÉALISATION :** **83 %**

ACTION 1 • Actualiser les principes fondateurs de la Prévention Spécialisée

Avant 2010, la convention de 1985, qui régissait la Prévention Spécialisée, définissait avant tout les modalités de financement. Aujourd'hui, une convention, revisitant les missions générales de la Prévention Spécialisée, est signée spécifiquement avec chaque ville. Elle permet d'assurer une cohérence dans la politique globale mise en œuvre (redéfinition des champs de la Prévention Spécialisée telle que souhaitée dans l'Yonne) tout en traitant également les problématiques propres à chaque territoire. Dans l'Yonne, 3 villes sont concernées :

- Auxerre : convention signée début 2010
- Sens : convention signée mi 2010
- Migennes : convention en cours

Chaque convention détermine les objectifs (un tableau annuel est annexé) et les modalités de mise en œuvre de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné (public cible, missions principales, modalités d'intervention, partenariat et travail en réseau, ...). La convention est co-signée avec la ville car la Prévention Spécialisée relève de la compétence des Conseils Généraux, mais elle a une traduction territoriale. À ce titre, les villes sont co-financiers.

ACTION 2 • Constituer une Commission tripartite chargée de piloter les actions menées par le Service

Cette Commission, prévue dans la nouvelle convention, est le Comité de Pilotage. Il est composé du :

- Président du Conseil Général ou de son représentant
- Maire ou de son représentant
- DGA du Conseil Général
- DGA de la Mairie + chargée de mission
- Directeur du CPEY
- Chef de service de la prévention spécialisée du CPEY
- Sous-Directeur Enfance Famille + RUT du territoire concerné

Il se réunit 1 fois par an pour :

- Évaluer les actions menées au regard des objectifs posés.
- Communiquer sur :
 - les indicateurs sociaux et économiques caractérisant le secteur d'intervention ;
 - la localisation des interventions,
 - l'analyse du public pris en charge en termes quantitatifs et qualitatifs, notamment critères d'âge, de difficultés rencontrées pour chaque secteur d'intervention ;
- Fixer les perspectives de travail de l'équipe pour l'année suivante et les orientations du service.

ACTION 3 • Élaborer, en lien avec un cabinet, une étude de type «diagnostic social des quartiers»

Réalisée en 2006, cette étude a permis de définir des objectifs éducatifs par territoire (Auxerre, Migennes et Sens) et de soumettre une proposition de charte départementale relative à la Prévention Spécialisée. Les conventions 2010 se sont basées sur cette étude pour définir des objectifs par territoire.

En amont de ce diagnostic ont été réalisés par M. Simon, consultant, et l'équipe de prévention spécialisée du CPEY :

- Un travail de réflexion : identification de thèmes à observer à partir de questions ou problématiques soulevées par le Service Enfance et Famille et les représentants des municipalités.
- Enquête auprès des jeunes afin d'évaluer leurs besoins et ceux de leur famille au regard des thèmes identifiés (sur les territoires concernés, tous classés en ZUS (zone urbaine sensible)) ; diffusée en mai 2006 («Enquête auprès des jeunes de quartiers»).

Thèmes étudiés dans le diagnostic :

- 1 - la Famille : quels liens, quelle éducation, quelles transmissions
- 2 - le Quartier : perspective historique, appartenance, animation, communautarisme
- 3 - les Influences, le Communautarisme
- 4 - Les perceptions des jeunes et de leur famille
- 5 - Les motivations des jeunes
- 6 - Les rapports intergénérationnels

ACTION 4 • Déterminer des objectifs à atteindre et évaluer l'efficacité des actions menées

Les objectifs fixés pour chaque territoire dans les récentes conventions l'ont été d'après les conclusions du diagnostic social des quartiers (confère action 3). L'équipe de prévention spécialisée du territoire concerné présente tous les ans au Comité de Pilotage le bilan de son action annuelle, qui se poursuit par la définition de nouveaux objectifs de travail.

Poser des objectifs :

- Offre une visibilité de l'action
- Re-définit le périmètre d'action de la Prévention Spécialisée

→ **BUT 1** - Passer d'une logique de service à une logique de mission et de projet.

→ **BUT 2** - Renforcer le diagnostic préalable à l'action.

→ **BUT 3** - Introduire la notion de l'évaluation des actions menées dans le projet.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Signature de 3 conventions entre le Conseil Général et respectivement les villes d'Auxerre, de Sens et de Migennes.
- Une convention élaborée selon une philosophie commune (définition, obligations des parties, etc...) mais avec des objectifs propres aux problématiques et enjeux de chaque territoire, ces objectifs étant évaluables et réajustables.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Développer les «notes d'ambiance» à l'ensemble des 3 territoires. La note d'ambiance est un document faisant état de la situation à chaque trimestre, produit par le prestataire et partagé avec les partenaires.

➔ **ATTEINTE DES BUTS : TOTALE**



RENFORCER LE SOUTIEN APPORTÉ AUX "SIGNALANTS"

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Un guide du signalement existe.
- Il n'apporte pas de réponse exhaustive aux difficultés rencontrées par les intervenants tant la réalité des problématiques à traiter est complexe.

BUTS :

- Mettre en place une aide et un étayage accrus auprès des signalants.
- Faciliter le travail de ces derniers et renforcer la cohérence du dispositif.

ACTIONS :

- Établir une définition commune de la définition de danger
- Retravailler le contenu des écrits et les compléter (comprendre : les écrits des professionnels)
- Formaliser les réseaux locaux d'information
- Créer une commission mixte regroupant magistrats et travailleurs sociaux pour l'appui technique et le conseil aux « signalants »
- Former les acteurs afin qu'ils puissent mieux se positionner lors du signalement puis dans la gestion de leurs compétences

5

➔ TAUX DE RÉALISATION : **53%**

ACTION 1 • Établir une définition commune de la définition de danger

Le danger est caractérisé par l'Article 375 du Code Civil. En ce qui concerne l'Information Préoccupante, une définition existe dans le guide pratique «La cellule Départementale de recueil, de traitement et d'évaluation» édité par le Ministère de la Santé et de la Solidarité pour accompagner la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance. Une définition de l'Information Préoccupante, spécifique au département de l'Yonne, est en cours de validation suite aux travaux du groupe de travail sur le traitement des informations préoccupantes qui vient de se terminer.

ACTION 2 • Retravailler le contenu des écrits et les compléter (comprendre : les écrits des professionnels)

La mise en place de réunions d'harmonisation, auxquelles participent les Sous-Directeurs, les cadres de la Sous-Direction Protection Maternelle et Infantile, Sous-Direction Prévention des Exclusions et Sous-Direction Enfance-Famille, ainsi que les Responsables d'Unité Territoriale (RUT), et les Cellules Territoriales et Départementales de Signalement permettent de débattre des propositions d'harmonisation des écrits (ex des courriers adressés aux parents). Les décisions sont répercutées au sein des Unités Territoriales par les RUT. La dernière réunion a eu lieu en 2008. Par ailleurs, pour faire suite à la réforme de 2007, le groupe de travail sur le traitement des informations préoccupantes a proposé la réalisation d'une trame départementale des rapports d'évaluation d'information Préoccupante (en cours de validation).

ACTION 3 • Formaliser les réseaux locaux d'information Comprendre : «Communiquer auprès de tout signalant potentiel sur les circuits possible de signalement»

Actions de communication interne et externe :

- Avant la suppression de l'IUFM, la responsable de la CDS intervenait depuis 2007 dans le cadre de la formation continue (enseignants en poste) et de la formation initiale, à raison respectivement de 2 jour 1/2 par an. En formation initiale, la CDS intervenait en partenariat avec la BPDJ, le CMPP, le CASA, l'Éducation Nationale, la Brigade des Mineurs, et l'ADAVIR.
- Depuis 2006, participation de la Responsable de la CDS aux réunions d'information sur l'enfance en danger organisées par l'Éducation Nationale auprès du primaire et du secondaire. Le RUT et/ou le cadre Enfance Famille du territoire concerné sont également présents.
- Depuis 2 ans, intervention de la CDS auprès des classes de Terminale CAP Petite Enfance, à raison de 2 jour 1/2 par an (Auxerre).
- Intervention à la demande. Ex : Jeunesse et Sport demande une intervention auprès des Directeurs de colonies se déroulant dans l'Yonne, la Mairie d'Auxerre auprès des personnels municipaux des temps péri-scolaires, ou encore à Sens, sur l'initiative du RUT, une Journée Protection de l'Enfance.
- Intervention interne à la demande des RUT : tout RUT peut solliciter la CDS pour un rappel sur le cadre et le traitement des IP (procédure, législation) et réponse aux interrogations des travailleurs médico-sociaux. À ce jour, et depuis 2006, toutes les UT sauf 2 ont souhaité profiter de cette intervention, qui se déroule en 2 temps : une présentation à l'ensemble du personnel, sur la réunion d'UT, puis un échange avec les cadres thématiques et le RUT.
- Depuis 2007 : animation par la CDS, sous la responsabilité du Sous-Directeur, d'1 à 2 réunions/an avec les Cellules Territoriales de Signalement en vue d'harmoniser les pratiques administratives.
- Rédaction par la CDS, fin 2010, d'une plaquette «Petit guide de procédures Enfance en danger», qui s'adresse aux professionnels. En cours de diffusion.
- Rencontres occasionnelles entre la CDS et le CPEY ou le FDE.
- En partenariat avec la PJJ : réflexion autour d'une réunion d'information à destination du personnel PJJ.

ACTION 4 • Créer une commission mixte regroupant magistrats et travailleurs sociaux pour l'appui technique et le conseil aux «signalants»

N'existe pas à ce jour.

ACTION 5 • Former les acteurs afin qu'ils puissent mieux se positionner lors du signalement puis dans la gestion de leurs compétences

- Depuis 2000, chaque année : Travailleurs médico-sociaux + cadres thématiques : gestion de l'agressivité, CNFPT.
- En 2009 : secrétaires en Unité Territoriale et au siège : recueil de l'Information Préoccupante, 2 jours.
- En 2011 : une formation sur la réalisation de l'évaluation de l'Information Préoccupante est prévue (de la rencontre avec les parents, à l'analyse, la rédaction du rapport et la décision du cadre).

→ **BUT 1** - Mettre en place une aide et un étayage accrus auprès des signalants.

→ **BUT 2** - Faciliter le travail de ces derniers et renforcer la cohérence du dispositif.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Des rencontres trimestrielles sont organisées entre la Justice et le Conseil Général.
- Les liens avec l'Education Nationale ont été renforcés sur le Second degré.
- Un guide du signalement (interne) est en attente de validation.
- Un guide du signalement (externe) est en attente de validation.
- Un projet de convention entre la Justice, l'Education Nationale et le Conseil Général est actuellement en cours.
- Une plus grande cohérence aujourd'hui qu'hier.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Améliorer les liens avec l'Education Nationale sur le Premier degré.
- Développer le lien avec le milieu médical : hôpitaux, pédo-psychiatrie.
- Revisiter, signer puis communiquer sur le Protocole entre les autorités judiciaires et administratives du département de l'Yonne, pour la coordination de leurs interventions à l'égard des mineurs en danger.

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**
(Fiche Actions 5 et 6 traitées ensemble)

FORMALISER ET PILOTER LE CIRCUIT DES SIGNALEMENTS

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Un guide du signalement a été élaboré conjointement par le Conseil Général, le TGI d'Auxerre et l'Inspection Académique
- Il est peu opérationnel et insuffisamment utilisé
- Le circuit des signalements n'est pas suffisamment formalisé d'où des incohérences qui ont des répercussions négatives sur la trajectoire des jeunes suivis

BUTS :

- Réaffirmer le rôle central et pivot du Conseil Général en matière de signalement
- Renforcer la cohérence du dispositif de signalement

ACTIONS :

- Réactiver le guide du signalement :
 - le réactualiser,
 - procéder à une diffusion dynamique avec la mise en place d'une réflexion partagée
- Valider et mettre en œuvre le protocole entre les autorités judiciaires et administratives pour la coordination de leurs interventions à l'égard des mineurs en danger
- Médiatiser sa mise en œuvre par l'organisation d'un Colloque
- Créer une cellule départementale de signalement pilotée par le SEF
- Travailler avec le Parquet les modalités de retour d'information

➔ TAUX DE RÉALISATION : **66 %**

ENQUÊTE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA FICHE ACTION 6

ACTION 1 • Réactiver le guide du signalement : le réactualiser et procéder à une diffusion dynamique avec la mise en place d'une réflexion partagée

Un guide du signalement inter-institutionnel a été établi en 1999. Il n'a jamais été retravaillé. En revanche, en 2004, rédaction d'un guide des procédures internes. Ce guide a été réactualisé en 2010 par la Responsable de la CDS. Il est à ce jour en cours de finalisation. Il aurait une vocation interne, bien que sa diffusion aux partenaires soit tout de même en réflexion, sous une forme à déterminer.

ACTION 2 & 3 • Valider et mettre en œuvre le protocole entre les autorités judiciaires et administratives pour la coordination de leurs interventions à l'égard des mineurs en danger, et médiatiser sa mise en œuvre par l'organisation d'un Colloque

Un projet de protocole élaboré et négocié comme un préalable à la Cellule Départementale de Signalement, est annexé au schéma départemental de la protection de l'enfance 2003 - 2008. À ce jour, le projet n'est pas signé. Pour autant, le protocole a de fait progressivement été mis en application, avec un grand nombre de partenaires, pour faire converger les signalements vers la cellule départementale.

ACTION 4 • Créer une cellule départementale de signalement pilotée par le SEF

Créée en 2004, la cellule est tout d'abord tenue par une secrétaire qui a pour mission de centraliser tout document relatif aux signalements et d'enregistrer informatiquement les données. Elle est aussi l'interlocuteur du 119. En 2006, la cellule se dote d'un responsable technique et d'une secrétaire. Le principe est d'anticiper la réforme. Les missions s'orientent autour de la réception et la réorientation des signalements, de la lecture des évaluations. Elle est l'interlocuteur privilégié du tribunal. En 2007, le personnel reste le même, mais d'autres missions lui sont dévolues : rôle de filtre et de contrôle de toutes les transmissions sur le tribunal (la cellule devient l'interlocuteur unique du tribunal), conseil technique et informations sur toutes les procédures Enfance en Danger et renseignement d'un Tableau de Bord ASE (à destination du Président du Conseil Général). En 2010 : dans le cadre du redéploiement suite aux départs en retraite, obtention d'un poste de technicien supplémentaire permettant d'introduire la pluridisciplinarité au sein de la cellule.

ACTION 5 • Travailler avec le Parquet les modalités de retour d'information

Mise en place en 2006 d'une fiche de liaison où le Parquet informe la CDS de sa décision (saisine au pénal, classement sans suites, saisine JE). Une réunion trimestrielle rassemble les 3 JE, la Substitut en charge des mineurs, le Sous-Directeur Enfance Famille, son adjoint, les Responsables d'Unité Territoriale, les cadres Enfance Famille et la responsable de la CDS (temps de régulation). Un partenariat avec le Parquet de Sens (pénal) reste à développer. Depuis fin 2010 : le Parquet renvoie au CG pour compétences toute situation de mineurs ne nécessitant pas une intervention judiciaire. Auparavant, le Parquet se saisissait et demandait au CG, d'effectuer l'évaluation de la situation.



→ **BUT 1** - Réaffirmer le rôle central et pivot du Conseil Général en matière de signalement.

→ **BUT 2** - Renforcer la cohérence du dispositif de signalement.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Des rencontres trimestrielles sont organisées entre la Justice et le Conseil Général.
- Les liens avec l'Éducation Nationale ont été renforcés sur le Second degré.
- Un guide du signalement (interne) est en attente de validation.
- Un guide du signalement (externe) est en attente de validation.
- Un projet de convention entre la Justice, l'Éducation Nationale et le Conseil Général est actuellement en cours.
- Une plus grande cohérence aujourd'hui qu'hier.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Améliorer les liens avec l'Éducation Nationale sur le Premier degré.
- Développer le lien avec le milieu médical : hôpitaux, pédo-psychiatrie.
- Revisiter, signer puis communiquer sur le Protocole entre les autorités judiciaires et administratives du département de l'Yonne, pour la coordination de leurs interventions à l'égard des mineurs en danger.

➔ **ATTEINTE DES BUTS :** **PARTIELLE**
(Fiche Actions 5 et 6 traitées ensemble)



RENDRE LES DOSSIERS INDIVIDUELS DES JEUNES PRIS EN CHARGE EFFICACES ET ACCESSIBLES

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Actuellement les dossiers individuels sont incomplets et trop peu lisibles
- Ils ne comportent pas de trame concernant le parcours du jeune

BUTS :

- Rendre le dossier individuel du jeune efficient en tant qu'outil d'aide à la décision et de suivi de la trajectoire du jeune
- Le rendre accessible au mineur et à ses parents

ACTIONS :

- Concevoir un document chronologique de synthèse du jeune régulièrement actualisé
- Veiller au classement régulier des pièces contenues dans chacun des dossiers

7

→ TAUX DE RÉALISATION : **27 %**

ACTION 1 • Concevoir un document chronologique de synthèse du jeune régulièrement actualisé

Pas de document formalisé au niveau départemental, et pourtant apparaît indispensable, à la fois pour le jeune, les services du Conseil Général de l'Yonne et les services extérieurs (grand atout : lisibilité).

ACTION 2 • Veiller au classement régulier des pièces contenues dans chacun des dossiers

À priori, une organisation propre à chaque territoire. Sur Auxerre, système de pochettes de couleur. Les cadres assurent un suivi régulier auprès de tous, et notamment des référentes administratives, particulièrement concernées par cette question. Les périodes plus calmes sont mises à profit pour peaufiner le classement et mettre à jour les dossiers.



→ **BUT 1** - Rendre le dossier individuel du jeune efficient en tant qu'outil d'aide à la décision et de suivi de la trajectoire du jeune.

→ **BUT 2** - Le rendre accessible au mineur et à ses parents.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Les dossiers présentent une même structuration d'une Unité Territoriale de Solidarité à une autre.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Utiliser le Projet Pour l'Enfant comme outil d'aide à la décision et de suivi de la trajectoire du jeune.
- Exploiter les futures possibilités dégagées par l'existence dans les années à venir du progiciel SDEF/SDPE.
- Mener une réflexion sur la nature des pièces à se transmettre entre les différents acteurs.
- Assurer une complémentarité entre éducateur référent et outil synthétique (un document synthétique ne doit pas se substituer à l'échange avec l'éducateur référent, il est pour autant indispensable pour les raisons évoquées ci-dessus).
- Travailler en interne à la constitution d'un dossier type et au traitement des différentes pièces.

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**

RECENTRER LE FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE SUR SES MISSIONS ORIGINELLES

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Le travail de diagnostic du Foyer Départemental de l'Enfance n'est pas utilisé par les intervenants ultérieurs

BUTS :

- Recentrer le FDE sur ses missions premières : accueil d'urgence, diagnostic et orientation
- Mieux l'impliquer dans la «mission protection de l'enfance»
- Intégrer dans la pratique institutionnelle l'audiencement à 15 jours

ACTIONS :

- Créer une section d'accueil immédiat avant l'orientation du jeune en groupe de vie
- Étayer l'expertise réalisée et s'assurer de sa prise en compte par les lieux de placement qui prennent le relais
- Limiter le temps de présence des enfants au FDE à la période nécessaire à la réalisation du diagnostic
- Apporter rapidement par écrit au magistrat des éléments d'observation pertinents
- Mettre en place la convention d'accueil d'urgence

➔ **TAUX DE RÉALISATION :** **66 %**

ACTION 1 • Créer une section d'accueil immédiat avant l'orientation du jeune en groupe de vie

Dans le cadre du redéploiement du FDE, l'un des axes de réflexion est justement la création d'une section d'accueil immédiat. 2 pistes sont étudiées actuellement :

- Idée 1 : création d'une entité d'accueil immédiat à part entière et distincte des groupes de vie. L'implantation géographique sera à étudier.
- Idée 2 : au sein des groupes de vie du FDE, imaginer un accompagnement spécifique pour l'accueil immédiat.

Avantages :

- Idée 1 : le groupe de vie ne serait pas perturbé par l'arrivée en urgence d'un nouvel enfant, le jeune accueilli en urgence bénéficierait d'un cadre privilégié : disponibilité, organisation,...
- Idée 2 : le jeune bénéficierait d'une relative stabilité et de repères lui évitant de cumuler les ruptures dans sa prise en charge.

Inconvénients :

- Idée 1 : double rupture pour le jeune accueilli (SAS d'urgence, puis seulement après FDE), risque d'exclusion du jeune accueilli en urgence vis-à-vis du reste du groupe.
- Idée 2 : le jeune accueilli en urgence, donc en situation de crise, va impacter le groupe de vie. L'aménagement des locaux peut peut-être palier ce risque.

ACTION 2 • Étayer l'expertise réalisée et s'assurer de sa prise en compte par les lieux de placement qui prennent le relais

- Un projet d'établissement, rédigé par l'ancienne Directrice (départ 1^{er} trimestre 2007) comprend un axe «diagnostic/expertise» qui a été retravaillé. À ce jour, l'observation, préalable à l'orientation des jeunes, repose sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un peu plus de 65 agents (direction, service administratif, éducatif, médico-psychologique, de veille et généraux).
- Pour garantir la prise en compte des observations, un rapport est remis au lieu d'accueil contenant des préconisations sur l'orientation la plus adaptée à la problématique du jeune et sur la prise en charge globale.

ACTION 3 • Limiter le temps de présence des enfants au FDE à la période nécessaire à la réalisation du diagnostic

Délai maximal de temps de présence d'un enfant au FDE : 6 mois. Les équipes tendent à respecter ce délai mais 2 principales raisons peuvent amener à ce qu'un enfant reste un peu plus longtemps : - la complexité de la problématique du jeune - le manque de dispositifs de sortie : un travail est actuellement en cours pour développer de nouveaux dispositifs (confère Fiche Action 9).

Évolution du temps de présence des jeunes au sein du FDE (tous groupes de vie confondus) :

- 2002 : 6,71 mois
- 2003 : 6,70 mois
- 2004 : 7,08 mois
- 2005 : 8,11 mois
- 2006 : 6,42 mois
- 2007 : 7,74 mois
- 2008 : 6,39 mois
- 2009 : 6,85 mois

Les chefs de service assurent un suivi quotidien et la Directrice envoie un tableau des effectifs par groupe de vie toutes les semaines à l'ensemble des cadres Enfance, à la Sous-Direction Enfance Famille et aux référents administratifs.

ACTION 4 • Apporter rapidement par écrit au magistrat des éléments d'observation pertinents

Lors d'une OPP, le magistrat doit se saisir dans un délai de 15 jours. Ce délai n'offre qu'une observation succincte de la situation, mais le FDE, en prévision de l'audience, envoie tout de même un 1^{er} rapport, élaboré en équipe pluridisciplinaire et visé par le cadre. L'éducateur référent assiste à l'audience ; un cadre peut l'accompagner si la situation est particulièrement délicate.

ACTION 5 • Mettre en place la convention d'accueil d'urgence

Cette action n'a pas de sens au regard de la vocation d'un foyer départemental de l'enfance, qui est justement l'accueil d'urgence.

- **BUT 1** - Recentrer le FDE sur ses missions premières : accueil d'urgence, diagnostic et orientation.
- **BUT 2** - Mieux l'impliquer dans la «mission protection de l'enfance».
- **BUT 3** - Intégrer dans la pratique institutionnelle l'audiencement à 15 jours.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Une réflexion, considérée comme priorité du Président du Conseil Général pour l'année 2011 et portant sur deux axes, est actuellement en cours :
 - Modalités de restructuration à très court terme de l'organisation actuelle du FDE, le but étant d'offrir plus de souplesse (décloisonnement).
 - Modalités de redéploiement géographique du FDE dans les années à venir.
- Le Foyer Départemental de l'Enfance est aujourd'hui bien intégré à la Sous-Direction Enfance-Famille :
 - Il lui est rattaché dans l'organigramme du Conseil Général,
 - Des temps d'échanges et des réunions ont régulièrement lieu entre le Foyer Départemental de l'Enfance et la Sous-Direction Enfance-Famille,
 - Il participe aux activités de la Sous-Direction Enfance-Famille.
- Mission de diagnostic pleinement assurée.
- Le délai de remise des rapports aux Juges des Enfants est estimé comme satisfaisant.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Mener une réflexion quant aux nécessaires projets de sorties, notamment des adolescents, dans le cadre de la mission d'accueil d'urgence du FDE.
- Garantir le roulement des jeunes accueillis, notamment en menant une réflexion sur l'accueil des enfants accueillis en IME ou en ITEP (occupent une place alors qu'ils ne sont accueillis au FDE que sur le temps des week-end).

Pistes de réflexions dégagées :

 - Le Schéma Départemental en faveur des enfants et adultes handicapés apportera peut-être une réponse.
 - Ne pas négliger non plus le rôle de l'Agence Régionale de Santé en la matière.
 - Le potentiel de la Ferme Pédagogique de l'ALEFPA pourrait être davantage exploité (aujourd'hui, elle est rarement sollicitée).
- Approfondir le contenu des rapports éducatifs transmis aux établissements d'orientation.
- Développer de nouveaux outils de communication en vue d'une meilleure orientation.

→ **ATTEINTE DES BUTS :**

PARTIELLE, TOTALE

pour le premier

pour le second et le troisième



PRISES EN CHARGE EN ÉTABLISSEMENT : DIVERSIFIER L'EXISTANT

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Les besoins quantitatifs sont couverts (400 places)
- En revanche, l'offre en terme qualitatif reste perfectible
- Le travail en partenariat reste insuffisamment développé

BUTS :

- Diversifier les modes de prise en charge en établissement pour offrir aux jeunes originaires de l'Yonne des prestations adaptées leurs besoins
- Intégrer les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 relatives aux droits et libertés des usagers
- Inscire les établissements dans une véritable dynamique de complémentarité partenariale départementale

ACTIONS :

- Redéployer l'existant pour :
 - Mieux répartir les places d'accueil d'urgence sur l'ensemble du territoire
 - Doter le département des dispositifs qui lui manquent, à savoir une unité sur l'Avallonnais, un établissement de type CEP (Centre Educatif et Professionnel), une structure alliant prise en charge éducative et thérapeutique, des places d'accueil séquentiel, à temps partiel, d'hébergement temporaire,...
- Créer une Commission d'Admission Départementale
- Mener une réflexion institutionnelle au sein de chaque structure pour :
 - Rédiger les documents prévus par la loi du 2 janvier 2002
 - Changer les pratiques professionnelles et le regard portés sur les usagers
- Renforcer le travail partenarial en mutualisant les moyens pour développer des dispositifs de type « classes relais », « atelier relais », accueil de jour, pôle insertion,...

➔ TAUX DE RÉALISATION : **48 %**

ACTION 1 • Redéployer l'existant pour :

- **Mieux répartir les places d'accueil d'urgence sur l'ensemble du territoire**
- **Doter le département des dispositifs qui lui manquent, à savoir :**
 - une unité sur l'Avallonnais,
 - un établissement de type CEP (Centre Educatif et Professionnel),
 - une structure alliant prise en charge éducative et thérapeutique,
 - des places d'accueil séquentiel, à temps partiel, d'hébergement temporaire,...

• Urgence : Chambertrand à Sens, Gurgy, La Maison à Auxerre et Massangis dans l'Avallonnais mettent ponctuellement à disposition des places pour l'accueil d'urgence.

• Dispositifs :

Nouveaux dispositifs :

- Création sur Avallon d'une Unité d'Accueil pour adolescents (7 places).
- Un CEP : les CEP n'ont pas vocation à se déployer dans chaque département. Du fait de leur spécificité, une organisation régionale est généralement plus pertinente. L'Yonne travaille déjà avec celui de Rosières et d'Arnay-le-Duc (21). La création d'un CEP n'est donc pas nécessaire.
- le projet «les Petites Terres» à Auxerre, porté conjointement par l'ARS, le CG et l'EPNAK, validé au CROSM à l'automne 2009 mais en attente de financement de l'État. Structure expérimentale type lieu de vie proposant également un accueil de jour. Public accueilli : 14 jeunes présentant une pathologie mentale avec ou sans troubles associés (type : troubles autistiques ou psychotiques), relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Accueil séquentiel : aujourd'hui quasiment toutes les MECS assurent ce type d'accueil.

Nouveaux projets d'accueils diversifiés :

- Le CPEY a développé le SICMO sur Auxerre, Migennes/Joigny (2 fois 30 places), et Toucy (18 places).
- L'association Enfance et Jeunesse en Avallonnais a développé 50 places en SEPAD sur Avallon/Tonnerre.
- La Vie au Grand Air propose 17 places en Centre de Jour sur Sens.
- Le CPEY a ouvert un Centre de Jour pour les 12-18 ans sur Auxerre et Toucy (30 places).
- Le FDE a recruté des familles d'accueil d'urgence pour 4 places.
- Un centre d'activités de jour (Ateliers) développé par l'A.L.E.F.P.A. (30 places).

ACTION 2 • Créer une Commission d'Admission Départementale

Pas de commission d'admission : cela ne correspondrait pas au choix organisationnel acté par le Pôle Solidarité qui se concrétise notamment par une organisation territoriale. Les admissions sont donc gérées en territoire.

ACTION 3 • Mener une réflexion institutionnelle au sein de chaque structure pour :

- **Rédiger les documents prévus par la loi du 2 janvier 2002**
- **Changer les pratiques professionnelles et le regard portés sur les usagers**

Cette action répond à une obligation légale. La démarche est plus ou moins avancée selon les établissements, mais devrait, en tout état de cause, aboutir d'ici aux évaluations externes qui porteront notamment sur ces points là.

ACTION 4 • Renforcer le travail partenarial en mutualisant les moyens pour développer des dispositifs de type «classes relais», «atelier relais», accueil de jour, pôle insertion,...

- Une classe relais sur Auxerre a fonctionné, arrêté du fait de l'Éducation Nationale ; celle existant sur Sens perdue et un atelier fonctionne sur Migennes.
- Centre de jour : CPEY (novembre 2007), ALEFPA-Gurgy (octobre 2008), La Vie au Grand Air-Sens (date de l'arrêté : avril 2006).

- **BUT 1** - Diversifier les modes de prise en charge en établissement pour offrir aux jeunes originaires de l'Yonne des prestations adaptées leurs besoins.
- **BUT 2** - Intégrer les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 relatives aux droits et libertés des usagers.
- **BUT 3** - Inscrire les établissements dans une véritable dynamique de complémentarité partenariale départementale.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Le maillage et les réponses diversifiées apportées aux usagers sont tous deux empreints de cohérence.
- À ce jour, pour obtenir l'habilitation délivrée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, un établissement doit obligatoirement fournir un certain nombre de documents, notamment ceux concernés par la loi du 2 janvier 2002.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- La complémentarité partenariale départementale sera favorisée à travers le système de l'appel à projets. L'arbitrage entre les projets sera garanti par une référence systématique au Schéma, qui lui-même sera réajusté chaque année dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.
- Renforcer la souplesse inter établissement/service.
- Élaborer un diagnostic territorial partagé (difficultés – besoins – offre de services) afin de mieux prendre en compte la diversité des problématiques de la population icaunaise.

Pour ce faire :

- Organisation de temps d'échange au sein des Unités Territoriales de Solidarité entre les acteurs d'un même territoire. Objectif : réfléchir aux besoins et aux offres du territoire.
- S'appuyer, dans la réalisation du diagnostic, sur des études statistiques.

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**

METTRE EN RÉSEAU LES PARTENAIRES CONCERNÉS PAR LE PLACEMENT

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Le travail de diagnostic effectué par le FDE n'est pas utilisé par les intervenants ultérieurs
- Les passages de relais entre les partenaires sont insuffisants

BUTS :

- Renforcer la qualité de l'information
- Améliorer la circulation de l'information

ACTIONS :

- Formaliser avec l'ensemble des partenaires concernés un réseau d'information
- Créer une Commission pluridisciplinaire et spécifique qui analysera les situations et fera des propositions d'orientation

10

→ TAUX DE RÉALISATION : **69 %**

ACTION 1 • Formaliser avec l'ensemble des partenaires concernés un réseau d'information

Sans parler d'un réseau d'information, la loi du 05 mars 2007 a prévu la mise en place d'un outil favorisant la cohérence et la continuité des projets des enfants : le PPE (Projet Pour l'Enfant). Mis en place en 2009 dans l'Yonne, Le PPE offre aux partenaires concernés par une même situation, l'occasion de se rencontrer et de réfléchir ensemble aux modalités de prise en charge, en définissant, pour chacun d'entre eux, des objectifs spécifiques. Le PPE permet donc une mise en réseau de ces professionnels et un partage de l'information dans le traitement individuel des dossiers.

Le PPE a été élaboré conjointement par la SDPE, SDPMI et SDEF d'après les dispositions de la réforme de protection de l'enfance du 05 mars 2007. Il peut être établi dans le cadre administratif et judiciaire.

Il est signé par les parents ou représentants légaux, le représentant des services départementaux, le responsable de l'organisme chargé de la mise en œuvre du projet, le référent chargé d'assurer la cohérence et la continuité des interventions et éventuellement l'enfant. Une fois signé, le PPE est diffusé aux parents et aux professionnels signataires.

Durée : maximum 1 an : doit être renégocié chaque année.

Mise en place du PPE : pour accompagner l'appropriation de ce nouvel outil, un guide pratique est disponible sur l'Intranet du Conseil Général. La version «vierge» du PPE, tout comme celles de son avenant et de son bilan sont également disponibles sur l'Intranet.

ACTION 2 • Créer une Commission pluridisciplinaire et spécifique qui analysera les situations et fera des propositions d'orientation

Une Commission Départementale de l'Enfance (CDE), mise en place à l'automne 2009, se réunit 1 fois par mois.

Composition :

- Membres permanents : Adjoint au Sous-Directeur Enfance Famille (ou le Sous Directeur), 1 Cadre Enfance Famille, Directeur Adjoint (ou le Directeur) du Foyer Départemental de l'Enfance, 1 Médecin Territorial de PMI, 1 Psychologue de la Sous-Direction Enfance Famille, 1 Médecin du Secteur Pédopsychiatrique ou Psychiatrique, 1 représentant de la MDPH, 1 représentant de la Cellule des Assistantes Familiales, 1 représentant de MECS, le Directeur de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Membres ponctuels : les 3 juges des enfants et tout partenaire concerné par une situation exposée dans la Commission.

Objectif : mener une réflexion distanciée, pluridisciplinaire et pluripartenaire sur des situations problématiques, relevant du domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

Fonctionnement : s'appuie sur un règlement de fonctionnement élaboré par la Sous-Direction Enfance-Famille et diffusé à tous les cadres thématiques, Sous-Directeurs, RUT, Directeurs de MECS, MDPH et pour information à la Justice. L'adjoint au Sous Directeur Enfance Famille est chargé de l'organisation et de l'animation de la Commission. Les demandes d'examen - de situation - lui parviennent dans un délai de 3 semaines avant la Commission pressentie.



→ **BUT 1** - Renforcer la qualité de l'information.

→ **BUT 2** - Améliorer la circulation de l'information.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Mise en place du Projet Pour l'Enfant.
- Une bonne circulation de l'information, mais plutôt repérée sur des temps informels.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Simplifier les procédures et produire un document commun à l'ensemble des partenaires (une réflexion devra être menée sur ce qui est communicable).
- Coordonner le Document Individuel de Prise en Charge et le Projet Pour l'Enfant.
- Renforcer le lien avec la Sous-Direction Prévention des Exclusions afin de mieux préparer la sortie des jeunes accueillis.
- Exploiter davantage le potentiel des outils existants (Commissions Enfance et Commission Départementale Enfance).

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**

CRÉER DES PÔLES DÉPARTEMENTAUX D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S SPÉCIALISÉ(E)S*

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- La situation et les problématiques des enfants confiés aux assistant(e)s maternel(le)s se sont complexifiées
- Des échecs de placement familial sont dus au manque de spécialisation et de formation des familles d'accueil

BUTS :

- Améliorer la qualité de la prise en charge en accueil familial offerte aux enfants
- Limiter le nombre de ruptures de placement familial

ACTIONS :

- Spécialiser certaines familles d'accueil en repérant les candidats susceptibles de se consacrer à un type d'accueil particulier (accueil d'urgence, temporaire, d'adolescents en grandes difficultés, d'enfants présentant de graves troubles du comportement,...)
- Garantir une formation spécifique à chaque type de spécialisation
- Renforcer et adapter l'étayage apporté aux familles d'accueil spécialisées

* « À l'époque de la réalisation du schéma départemental, la distinction entre Assistant maternel et Assistant Familial n'existait pas encore. Cette distinction est issue de la loi du 27 juin 2005 relative aux Assistants Maternels et aux Assistants Familiaux dont le décret d'application est paru en 2006 ».

➔ **TAUX DE RÉALISATION :** **31 %**

ACTION 1 • Spécialiser certaines familles d'accueil en repérant les candidats susceptibles de se consacrer à un type d'accueil particulier (accueil d'urgence, temporaire, d'adolescents en grandes difficultés, d'enfants présentant de graves troubles du comportement,...)

Cette action suppose une identification de nos besoins, une évaluation des compétences de chaque ASFAM (Assistant(e) Familial(e)) et l'élaboration d'un plan de formation (apporter les compétences nécessaires à l'accueil spécialisé). L'orientation actuelle de la cellule est le développement de la polyvalence des ASFAM (être en capacité d'accueillir tout enfant de 0 à 21 ans avec toute sorte de problématique).

- Identification des besoins : un tableau de gestion a été diffusé aux cadres Enfance-Famille pour recenser leurs besoins et un travail est actuellement en cours sur ce sujet.
En parallèle, un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer un tableau de bord pour suivre l'évolution des besoins en territoire et permettre une dynamique d'anticipation.
- Évaluation des compétences : nécessite, au préalable, une définition des compétences attendues chez une ASFAM, donc la réalisation d'un profil de poste. Ce travail est en cours.

ACTION 2 • Garantir une formation spécifique à chaque type de spécialisation

Confère ci-dessus : pour connaître les besoins en formation, il est déjà nécessaire de connaître les compétences requises, donc d'élaborer des profils de poste sur la base des types d'accueil. Puis, sur un constat compétences requises/compétences acquises, de déterminer un plan de formation.

ACTION 3 • Renforcer et adapter l'étayage apporté aux familles d'accueil spécialisées

L'étayage existant actuellement consiste à soutenir les ASFAM par exemple en leur apportant des clés de lecture. Ils sont ainsi une dizaine à participer à des groupes de paroles mensuels, mis en place par l'Aide Sociale à l'Enfance dans les années 1990. Animés par une psychologue, ces groupes de paroles sont des lieux d'expression libre sur la pratique professionnelle. Par ailleurs, existait jusque là un accompagnement par un référent éducatif. Or, le fait de préciser la fonction des ASFAM va conduire inévitablement à repréciser les fonctions de leurs collègues, dont les référents éducatifs.

L'étayage devrait dorénavant se développer et reposer, en plus des groupes de paroles, sur une fiche de poste effective, le PPE et des actions de formation.



→ **BUT 1** - Améliorer la qualité de la prise en charge en accueil familial offerte aux enfants.

→ **BUT 2** - Limiter le nombre de ruptures de placement familial.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Recrutement d'Assistant(e)s Familia(les)ux.
- Externalisation des lieux de rencontre afin d'alléger le poids de charge des éducateurs en vue notamment d'une présence plus accentuée de ces derniers auprès des Assistant(e)s Familia(les)ux.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Développer la formation continue.
- Développer la spécialisation des Assistant(e)s Familia(les)ux :
 - Identifier les besoins des territoires.
 - Établir des profils d'accueil.
 - Développer la formation des Assistant(e)s Familia(les)ux, notamment sur les problématiques spécifiques (ex : enfants scolarisés en IME).
- Poursuivre les efforts pour lutter contre l'isolement des Assistant(e)s Familia(les)ux :
 - Renforcer l'étagage, notamment par le Service d'Accueil Familial d'Urgence du Foyer Départemental de l'Enfance,
 - Recentrer le suivi des éducateurs sur les enfants accueillis chez les Assistant(e)s Familia(les)ux.

→ **ATTEINTE DES BUTS :**

PARTIELLE, TOTALE

pour le premier

pour le second

(Fiche Actions 11 et 12 traitées ensemble)



ORGANISER, RENFORCER ET COORDONNER LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES FAMILLES D'ACCUEIL

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- La professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s s'est accentuée depuis la loi de 1992
- On note cependant un manque de reconnaissance de ces professionnels ainsi que des déficits en terme de recrutement, de formation et de rémunération
- On déplore des échecs de placement familial qui ont un coût «humain» tant pour les enfants confiés que pour les familles d'accueil

BUTS :

- Améliorer la qualité de la prise en charge en accueil familial offerte aux enfants
- Limiter le nombre de ruptures de placement familial
- Structurer l'accueil familial dès la préparation du placement et renforcer l'étayage apporté à l'ensemble des familles d'accueil

ACTIONS :

- Formaliser et systématiser le contrat d'accueil dès l'arrivée de l'enfant
- Développer l'accueil «relais» pour permettre aux assistant(e)s maternel(le)s de «souffler», de prendre leurs congés ou en cas d'indisponibilité temporaire
- Offrir une formation continue et diversifiée aux assistant(e)s maternel(le)s mais aussi à leur conjoint (groupes de paroles, colloques annuels...)
- Accentuer la présence physique des travailleurs sociaux auprès des familles d'accueil et renforcer l'intervention globale de l'équipe pluridisciplinaire du SEF
- Réaffirmer la place des assistant(e)s maternel(le)s au sein de l'équipe des professionnels intervenant auprès de l'enfant

12

➔ **TAUX DE RÉALISATION :** **53%**

ACTION 1 • Formaliser et systématiser le contrat d'accueil dès l'arrivée de l'enfant

Le contrat d'accueil est une obligation encadrée par l'article L421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles. À ne pas confondre avec le contrat de travail de l'Assistant Familial (ASFAM) : le contrat d'accueil est spécifique à l'enfant et est géré en territoire. Un modèle de contrat d'accueil, conçu après la loi de 1992 qui les instaure, a été diffusé en territoire. Cela étant, il semblerait qu'il ait été peu investi. Aujourd'hui, le contrat d'accueil est intégré au Projet Pour l'Enfant, document unique de prise en charge de l'enfant. Le PPE est signé à chaque nouvelle prise en charge : le contrat d'accueil est donc normalement systématisé.

ACTION 2 • Développer l'accueil «relais» pour permettre aux assistant(e)s maternel(le)s de «souffler», de prendre leurs congés ou en cas d'indisponibilité temporaire

2 possibilités :

- Recruter des ASFAM relais, spécialisé(e)s et recruté(e)s uniquement pour ce type d'accueil.
- Développer l'accueil d'1 à 2 enfants + 1 autre place en relais (possible car l'agrément est valable à la fois pour de l'accueil permanent).

Jusqu'alors la première pratique était la plus répandue. Aujourd'hui, la cellule ASFAM souhaite clairement s'orienter vers la 2^{ème} possibilité, qui offre plus de souplesse dans la gestion, et qui permet aux ASFAM de limiter la précarité liée à ce type d'accueil, ainsi que d'acquérir de l'expérience, de bénéficier de formations et de congés (bien que la culture du congé ne soit pas vraiment forte : beaucoup d'ASFAM emmènent l'enfant en vacances avec eux, d'autres profitent des colonies «pour souffler»).

Pour développer l'accueil «polyvalent», la cellule ASFAM :

- Recense les besoins en territoire, pour mieux articuler accueil permanent et accueil relais (d'un établissement ou en dépannage).
- À conçu un tableau de mise à disposition en mai 2009. Diffusé tous les ans aux cadres Enfance-Famille, à la période estivale. Ce tableau leur permet d'avoir connaissance des ASFAM disponibles en relais sur les congés d'été.
- Encourage le développement de la culture des congés.

ACTION 3 • Offrir une formation continue et diversifiée aux assistant(e)s maternel(le)s mais aussi à leur conjoint (groupes de paroles, colloques annuels...)

Une ASFAM peut bénéficier de 3 temps de formation :

- Un stage préparatoire dans les 2 mois qui précèdent l'accueil effectif d'un enfant.
- Une formation obligatoire de 240 h (post recrutement).
- Des actions de formation continue, dans le cadre d'un plan de formation, aujourd'hui inexistant, mais en cours de construction.
- Des réunions de réflexion collective ont été mises en place sur quelques Unités Territoriales. Ce sont des réunions thématiques qui ont lieu environ 2 fois par an (ex sur Toucy : réflexion sur la place de l'ASFAM au sein de l'Unité Territoriale), mais elles ne peuvent être qualifiées d'actions de formation.
- Des groupes de parole (confère Fiche Action 11).

ACTION 4 • Accentuer la présence physique des travailleurs sociaux auprès des familles d'accueil et renforcer l'intervention globale de l'équipe pluridisciplinaire du SEF

Cette action part d'un constat : les ASFAM sont isolé(e)s et peu intégré(e)s à l'équipe de la Sous-Direction Enfance-Famille. Il fut ainsi décidé que chaque travailleur médico-social tente de consacrer 2 h par mois à chaque ASFAM par enfant confié. Des réunions d'équipe sur les UT ont été mises en places (confère ci-dessus). Mais la cellule ASFAM réfléchit actuellement à de nouveaux dispositifs d'étayage (confère fiche action 11). Ce n'est donc pas tant la présence physique du travailleur médico-social auprès de l'ASFAM qui est importante mais plutôt comment ces différents professionnels collaborent ensemble pour la réalisation du projet pour l'enfant (ex : un projet de service de la cellule ASFAM est en cours d'élaboration, il propose la création d'un conseil technique commun).

ACTION 5 • Réaffirmer la place des assistant(e)s maternel(le)s au sein de l'équipe des professionnels intervenant auprès de l'enfant

Pour ce faire, les Assistant(e)s Familiaux participent aux réunions d'UT, et ils sont associés aux diverses réflexions en cours (comme par exemple le projet de service).

- **BUT 1** - Améliorer la qualité de la prise en charge en accueil familial offerte aux enfants.
- **BUT 2** - Limiter le nombre de ruptures de placement familial.
- **BUT 3** - Structurer l'accueil familial dès la préparation du placement et renforcer l'étayage apporté à l'ensemble des familles d'accueil.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Recrutement d'Assistant(e)s Familia(les)ux.
- Externalisation des lieux de rencontre afin d'alléger le poids de charge des éducateurs en vue notamment d'une présence plus accentuée de ces derniers auprès des Assistant(e)s Familia(les)ux.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Développer la formation continue.
- Développer la spécialisation des Assistant(e)s Familia(les)ux :
 - Identifier les besoins des territoires.
 - Établir des profils d'accueil.
 - Développer la formation des Assistant(e)s Familia(les)ux, notamment sur les problématiques spécifiques (ex : enfants scolarisés en IME).
- Poursuivre les efforts pour lutter contre l'isolement des Assistant(e)s Familia(les)ux :
 - Renforcer l'étayage, notamment par le Service d'Accueil Familial d'Urgence du Foyer Départemental de l'Enfance.
 - Recentrer le suivi des éducateurs sur les enfants accueillis chez les Assistant(e)s Familia(les)ux.

→ **ATTEINTE DES BUTS :**

PARTIELLE, TOTALE

pour le premier et le troisième

pour le second

(Fiche Actions 11 et 12 traitées ensemble)



OPTIMISER L'OUTIL "STRUCTURE D'ACCUEIL NON TRADITIONNELLE" ET RENFORCER LE PARTENARIAT

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Après avoir fonctionné sans autorisation officielle, quatre structures d'accueil non traditionnelles bénéficient depuis peu de l'agrément du Conseil Général de l'Yonne
- La grande majorité des jeunes accueillis au sein de ces structures est originaire d'autres départements
- Le suivi pédagogique et le contrôle de ces structures restent embryonnaires

BUTS :

- Renforcer le soutien continu assuré par la cellule du SEF auprès de ces structures.
- Rendre prioritaire l'accueil au sein de ces structures des jeunes originaires de l'Yonne
- Garantir aux mineurs pris en charge des conditions d'accueil satisfaisantes dans le respect des dispositions de la loi du 2 janvier 2002

ACTIONS :

- Actualiser l'annuaire de recensement des structures d'accueil non traditionnelles
- Instaurer des visites de contrôle régulières
- Établir un protocole d'accord entre le Conseil Général et chacune des structures régissant leurs obligations respectives

➔ TAUX DE RÉALISATION : **96%**

ACTION 1 • Actualiser l'annuaire de recensement des structures d'accueil non traditionnelles

Un annuaire général recense tous les établissements et structures d'accueil dans l'Yonne, dont les structures d'accueil non traditionnelles. Il présente aussi un descriptif des modalités d'accompagnement proposé par chacun des établissements et structures (âge, public accueilli, problématique,...).

Le recensement des établissements et services a été réalisé en 2008, puis réactualisé en 2010, d'après les autorisations délivrées par la cellule tarification.

Cet annuaire est diffusé en interne (Cadres, Éducateurs, Référents, Sous-Directeurs,...), aux membres de la 4^{ème} Commission, aux Magistrats et aux établissements et structures d'accueil.

ACTION 2 • Instaurer des visites de contrôle régulières

Mises en place en 2007 avec l'affectation d'une partie d'un poste, elles peuvent aussi être des visites d'accompagnement ponctuel en fonction de besoins spécifiques.

Chaque structure est visitée 2 fois par an. La mission s'effectue en 2 temps :

- Envoi d'un questionnaire aux éducateurs qui travaillent avec la structure concernée pour faire le point sur leurs modalités de collaboration. Ce questionnaire est ensuite partagé avec la structure visitée.
- Visite de la structure et rédaction d'un rapport, diffusé aux éducateurs, à la structure concernée et aux autres départements travaillant avec la structure.

ACTION 3 • Établir un protocole d'accord entre le Conseil Général et chacune des structures régissant leurs obligations respectives

En 2007 : visite par la Sous-Direction Enfance Famille de toutes les structures. Un constat est fait : manque de procédures communes et nécessité d'harmoniser les pratiques partenariales. 3 groupes de travail sont alors mis en place en novembre 2007 ; suite auxquels est élaborée une procédure d'accueil des enfants en structure d'accueil non traditionnelle (en 2008), fixant pour les structures d'accueil et pour le CG leurs droits et devoirs respectifs. Diffusée à toutes les structures, elle est toujours d'actualité.

Composition des groupes de travail :

- Représentants de l'ensemble des structures d'accueil non traditionnelle.
- Représentants de la cellule Lieux de vie de la Sous-Direction Enfance-Famille : Sous-Directeur, Responsable de la cellule Lieux de vie/Tarification, Psychologue, Educatrice chargée du suivi des lieux de vie.
- Cadres Enfance-Famille, Psychologues et Educateurs des différentes Unités Territoriales.

La procédure est établie selon 3 grands axes :

- L'accueil des enfants.
- Le partenariat dans le cadre du suivi éducatif.
- L'accompagnement des lieux de vie dans la prise en charge.

- **BUT 1** - Renforcer le soutien continu assuré par la cellule du SEF auprès de ces structures.
- **BUT 2** - Rendre prioritaire l'accueil au sein de ces structures des jeunes originaires de l'Yonne.
- **BUT 3** - Garantir aux mineurs pris en charge des conditions d'accueil satisfaisantes dans le respect des dispositions de la loi du 2 janvier 2002.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Réalisation depuis 2008 d'un annuaire des établissements et services, actualisé tous les deux ans.
- Élaboration d'un protocole entre les lieux de vie et le Conseil Général.
- Partenariat actif entre les lieux de vie et la cellule des lieux de vie au sein de la Sous-Direction Enfance-Famille.
- Les lieux de vie icaunais sont aujourd'hui en capacité d'accueillir 80 mineurs, dont 50% d'icaunais (ils étaient environ 20% il y a 4 ans).

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Améliorer la circulation de l'information en matière de gestion des places disponibles (non utilisation de l'outil actuel et difficultés de référencement).
- Maintenir la réactivité du partenariat.

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**



CRÉER UN RÉSEAU D'INSERTION

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Des jeunes se retrouvent exclus des systèmes de formation

BUTS :

- Mettre en relation une population de jeunes exclus des systèmes de droit commun avec différentes institutions
- Mettre en réseau les organismes concernés par les actions d'insertion

ACTIONS :

- Rencontrer les différents partenaires : Éducation Nationale, Classes Relais, Atelier Relais, Pôle Insertion, C.I.F.A., employeurs
- Créer un réseau de lieux de stage et de formation

➔ TAUX DE RÉALISATION :

13%

14

ACTION 1 • Rencontrer les différents partenaires : Éducation Nationale, Classes Relais, Atelier Relais, Pôle Insertion, C.I.F.A., employeurs

Pas de pilote désigné. De ce fait, l'action n'a pas été mise en place.

Toutefois, existe dans l'Yonne une participation de la PJJ à hauteur de 0,5 Équivalent Temps Plein tant dans le cadre de la classe relais de Sens que du dispositif relais de Migennes. La PJJ par ailleurs, dispose également d'un professeur technique «Culture et Savoirs de base», qui est notamment en contact avec les missions locales et les Centres d'Information et d'Orientation.

ACTION 2 • Créer un réseau de lieux de stage et de formation

Ce réseau n'existe pas en tant que tel. Cependant, l'Éducation Nationale, la PJJ et le CG se sont régulièrement rencontrés dans le cadre du Comité de Pilotage mis en place pour suivre le développement du Centre de Jour.



→ **BUT 1** - Mettre en relation une population de jeunes exclus des systèmes de droit commun avec différentes institutions.

→ **BUT 2** - Mettre en réseau les organismes concernés par les actions d'insertion.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Création d'un poste de professeur technique
- Des actions (ex : classes relais, centre de jour), mais disparates
- Fort investissement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Bon partenariat entre l'Éducation Nationale et les territoires de l'Auxerrois et la Puisaye
- Rédaction du Protocole d'Accueil en collège des enfants hébergés en structures dépendantes de l'ASE (fin 2010).

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Développer le partenariat avec l'Éducation Nationale, acteur incontournable sur ces problématiques.
- Favoriser l'insertion des jeunes dans l'artisanat : rédiger des conventions d'accueil
- Mener une réflexion sur les publics présentant des difficultés particulières (ex : le Tonnerrois est un secteur défavorisé en terme d'emploi, de transport et d'insertion ; l'Auxerrois présente une problématique autour des «jeunes du voyage» ; jeunes de plus de 16 ans,...)

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**

PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE PAR LA PRÉPARATION PÉNALE

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA FICHE ACTION :

CONSTATS :

- Il existe des petits délits classés sans suite qui entraînaient souvent la réitération et l'escalade des exactions
- Cela engendre l'insatisfaction des victimes

BUTS :

- Prévenir la délinquance
- Répondre à chaque acte de manière progressive et adaptée
- « Réparer le jeune » en « réparant la victime »
- Associer le jeune et sa famille à la réparation
- Effectuer à cette occasion un bilan voire un signalement

ACTIONS :

- Mettre en place les mesures de réparation avec une grande diversité de partenaires
- Mettre en relation, lorsque cela est nécessaire, la famille et les services sociaux

➔ TAUX DE RÉALISATION : **88 %**

ACTION 1 • Mettre en place les mesures de réparation avec une grande diversité de partenaires

Environ 200 mesures, au sens de l'intitulé de l'axe, dans l'Yonne, réparties entre les services de la PJJ et ceux du CPEY (depuis fin 2009) en qualité de «secteur habilité», à la demande de la PJJ.

Statistiques issues de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Nombre de mesures de composition pénale (assurées exclusivement par la PJJ) : 45 (2008), 34 (2009), 71 (2010).
- Nombre de mesures de réparation Parquet et Siège / Juge des Enfants : 225 (2008), 255 (2009), 361 (2010) dont :
 - assurées par la PJJ : 225 (2008), 151 (2009), 220 (2010).
 - assurées par le CPEY : 104 (2009), 141 (2010).
- Parmi les jeunes qui ont fait l'objet d'une mesure de composition pénale ou de réparation Parquet, 8 sur 10 sortent définitivement du circuit justice.

Mise en oeuvre d'une mesure Parquet : le Parquet prend une mesure de composition pénale ou de réparation. Le jeune et sa famille sont convoqués à une audience avec le délégué du Procureur, à savoir l'ADAVIRS (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale), puis la mesure se met en place. Généralement, 4 à 5 rencontres entre l'éducateur et le jeune ont lieu, dont 2 avec la famille : l'audience et le bilan en fin de mesure.

Environ une quinzaine de partenaires sont mobilisés : mairies, Restos du Cœur, Jardin du Cœur, Croix-Rouge, Maisons de retraite,...

ACTION 2 • Mettre en relation, lorsque cela est nécessaire, la famille et les services sociaux

En principe, l'assistant(e) de service social PJJ ne se substitue pas à l'assistant(e) de service social de droit commun. Lorsqu'une Unité Éducative en Milieu Ouvert (UEMO) détecte qu'une famille, dans le besoin, ouvre droit à l'aide sociale dont elle ne bénéficie pas, elle oriente, au besoin par un accompagnement, la famille auprès du service social de secteur. Dès lors, on peut considérer que l'action est mise en place.

Cette action répond pleinement à 2 buts : + prévenir la délinquance en apportant, au-delà du traitement pénal de la mesure de réparation (au sens de l'intitulé de l'axe), un soutien social, voire éducatif, au jeune et à sa famille + effectuer un bilan, qui peut éventuellement se traduire par une IP ou un signalement.

Réparation pénale

Concept qui a évolué à la suite de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Aujourd'hui, en plus de la réparation, existe la mesure de composition pénale.

- **Composition pénale** : si le jeune reconnaît son acte, le Parquet peut lui proposer une sanction qui requiert la validation du Juge des Enfants. L'exécution de la composition pénale éteint l'action publique. Cette mesure s'adresse aux primo-délinquants. Elle se décline, pour la PJJ, en modules selon la nature du contentieux : prévention des conduites addictives, prévention routière et prévention de la récidive.
- **Réparation** : Elle peut exister à tous les stades de la procédure. L'objectif de cette mesure, dans un premier temps, est de faire prendre conscience au jeune des conséquences de son acte (vis à vis de la victime, de la société et de la loi), puis de l'amener à mettre en œuvre une action pour compenser/réparer cet acte.

Elles sont de 2 types :

- Réparation Parquet : elle ne requiert pas la validation du Juge des Enfants. L'exécution de la composition pénale éteint l'action publique.
- Réparation Siège / Juge des Enfants.

- **BUT 1** - Prévenir la délinquance.
- **BUT 2** - Répondre à chaque acte de manière progressive et adaptée.
- **BUT 3** - «Réparer le jeune» en «réparant la victime».
- **BUT 4** - Associer le jeune et sa famille à la réparation.
- **BUT 5** - Effectuer à cette occasion un bilan voire un signalement.

↳ **CE QUI A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE** (actions, dynamiques ou dispositifs prévus ou non) :

- Signatures de conventions avec différents acteurs : le partenariat avec la société civile, le monde associatif et institutionnel est riche et varié.
- Bonne couverture géographique.

↳ **CE QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉ :**

- Travailler à l'élaboration d'une convention avec l'ensemble du Conseil Général, et non pas seulement avec la Sous-Direction Enfance-Famille.
- Réaffirmer les dispositions de la réforme de Protection de l'Enfance notamment par l'usage de la fiche d'information au Président du Conseil Général lorsque la situation le nécessite.

➔ **ATTEINTE DES BUTS : PARTIELLE**

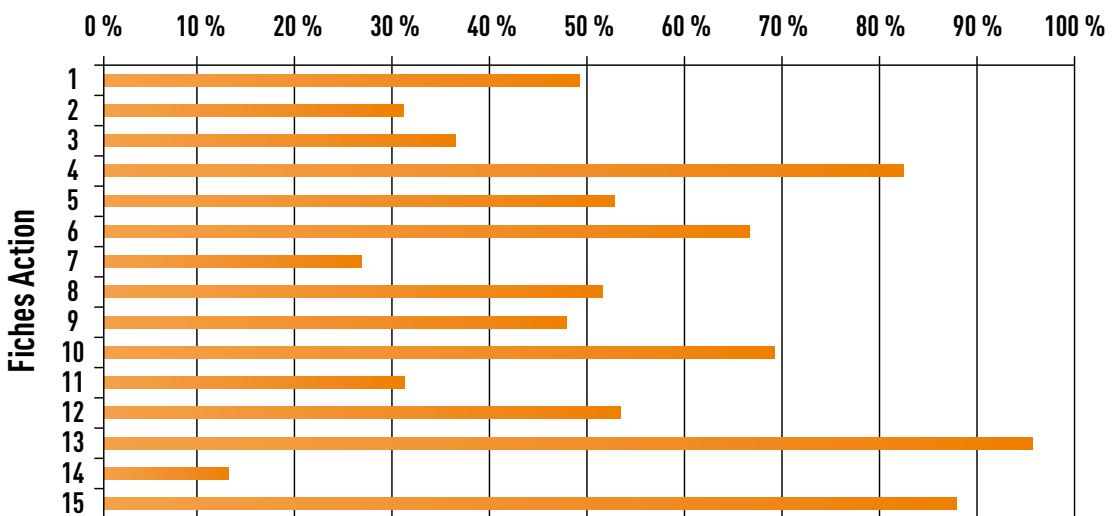


Lenquête réalisée en mars 2011 montre qu'une majeure partie des actions prévues dans le schéma 2003-2008 sont aujourd'hui mises en œuvre ou en cours de l'être, parfois sous des formes un peu différentes de celles proposées à l'époque. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs fait l'objet d'une mise en œuvre accélérée du fait de la profonde révision du dispositif de Protection de l'Enfance par la réforme du 5 mars 2007 («établir une définition commune du danger, Fiche 5», «Intervention généralisée de la PMI dans les écoles : bilans, Fiche 1»,...).

Généralement, les actions qui n'ont pas été lancées ont le plus souvent souffert d'un manque de pilote clairement désigné. Certaines sont par ailleurs devenues désuètes face à l'évolution de la politique départementale de Protection de l'Enfance («Créer une Commission d'Admission Départementale, Fiche 9», «spécialiser certaines familles d'accueil, Fiche 11»,...).

Le schéma atteint globalement ses objectifs (53%). 8 d'entre eux sont réalisés à plus de 50%, dont «Optimiser l'outil structure d'accueil non traditionnelle et renforcer le partenariat» et «Prévenir la délinquance par la réparation pénale» à plus de 85%. En revanche, 5 objectifs sont en deçà des 40%.

Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance 2003-2008 Taux de réalisation des 15 Fiches Action



Les débats sur le niveau d'actualité des buts poursuivis dans la mise en œuvre du schéma nous enseignent ou nous rappellent un élément important : en Protection de l'Enfance, comme pour toutes les politiques du secteur social, atteindre ses buts prend du temps.

Les buts posés en 2003 sont ainsi pour la quasi-totalité d'entre eux, non pas à renouveler, mais à poursuivre. Certains, comme «Diversifier les modes de prise en charge en établissement pour offrir aux jeunes originaires de l'Yonne des prestations adaptées à leurs besoins», Fiche 9 ou «Prévenir la délinquance» Fiche 15 sont par ailleurs des buts permanents.

Ce bilan, au-delà de dresser un état des lieux, aura amené différents professionnels de diverses institutions à s'interroger sur les pratiques départementales, à la fois vis-à-vis d'un référentiel, conçu autrefois de manière partagée, mais aussi vis-à-vis des préoccupations actuelles. Ce dialogue aura été l'occasion de partager et de rappeler notre vision commune de la politique de Protection de l'enfance.

CONCLUSION



Ces dix dernières années de politique de Protection de l'Enfance auront vu **l'accentuation de la Prévention**, avec une mobilisation plus forte de **la Protection Maternelle et Infantile et de la Prévention des Exclusions** (généralisation des bilans, mise en place du Réseau Périnatal du Sud de l'Yonne, actions de soutien à la parentalité, réalisation des évaluations dans le cadre des Informations Préoccupantes, accompagnement via les Pôles Enfance, ...). **La Protection Judiciaire de la Jeunesse**, orientée ces dernières années sur les accompagnements dans le champ pénal, aura, dans le cadre du Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance, menée elle aussi diverses actions de prévention, notamment en faveur de la citoyenneté. **La prévention spécialisée**, enfin, s'est également renforcée : des objectifs spécifiques aux territoires d'intervention ont été définis et sont réajustés chaque année.

2003-2011 est aussi marquée par **la création d'une Cellule Départementale de Signalement** qui depuis, sa création en 2004, et en lien avec les territoires, ne cesse de tendre vers un dispositif de recueil des Informations Préoccupantes (autrefois signalements) plus cohérent et plus lisible (actions de formations et d'étayage, guide du signalement...). Toutefois, le dispositif, particulièrement complexe, nécessite de poursuivre les efforts engagés, notamment vis-à-vis de nos partenaires (signature du protocole entre les autorités judiciaires et administratives, mais aussi finalisation du guide des procédures internes).

Ce bilan nous permet également d'attester **d'une dynamique partenariale satisfaisante**, bien qu'en la matière, il soit toujours nécessaire de se perfectionner. Par ailleurs, si **l'offre de services** proposée cette dernière décennie sur le territoire départemental s'est vue renforcée, notamment par une diversification des prises en charge et une meilleure intégration des lieux de vie, **elle sera à adapter aux nouvelles problématiques et enjeux**, qu'un diagnostic territorial partagé devrait mettre en exergue. Des projets, en ce sens, sont par ailleurs déjà en réflexion : le Foyer Départemental de l'Enfance travaille actuellement à sa restructuration, tandis que le métier d'Assistant(e) Familial(e) au sein du département de l'Yonne est en cours de précision.

Pour terminer, nous mettrons l'accent sur **le caractère novateur du schéma 2003-2008** qui préjugeait, dans une certaine mesure, de la philosophie de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance (axée sur la prévention, réaffirmant le rôle central des parents et prévoyant la création d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes). Le Conseil Général de l'Yonne, en conformité avec cette loi, a d'ailleurs mis en place, dans l'année 2010, **le Projet Pour l'Enfant**, document contractualisé où la prise en charge du jeune est cadrée par des objectifs précis établis avec les parents, et lancera dans l'année 2011, **l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**, instance partenariale au sein de laquelle l'élaboration et le suivi annuel du futur schéma seront assurés.



l'Yonne
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale Adjointe Pôle des Solidarités Départementales
Sous Direction Enfance et Famille